

1. Don du sang : Urgence ? Flash du 16 octobre Appel au don de sang – Mobilisons-nous ! (SNECA)

« L'Établissement français du sang lance un appel urgent : avec la crise sanitaire, l'activité de collecte de sang est fortement diminuée et, aujourd'hui, les stocks sont de plus en plus bas.

La Caisse régionale est, depuis de nombreuses années, engagée en faveur du don de sang, et nous vous encourageons à aller donner votre sang à l'une des dates suivantes :

- vendredi 20 novembre 2020 sur le site de Nantes,
- mercredi 13 janvier 2021 sur le site de la Roche-sur-Yon »

Compte tenu de ces délais importants (1 mois pour Nantes et 2 mois pour La Roche), serait-il possible de communiquer les n° de téléphone des centres de dons et d'offrir la possibilité aux collaborateurs de prendre 1h sur le temps de travail pour s'y rendre directement ?

Réponse Direction :

Sur le site internet de l'Établissement français du sang (<https://dondesang.efs.sante.fr/>), dans la rubrique « Où donner ? » il est possible de retrouver tous les centres de collecte en saisissant un code postal.

A l'heure actuelle, au regard de l'organisation de la Caisse régionale, où un nombre de collaborateurs maximum est nécessaire pour ouvrir les points de vente, il n'est pas souhaité que les collaborateurs s'absentent de leurs postes de travail. Nous invitons les collaborateurs à réaliser leur don, sur leur temps personnel.

2. Calendriers (SNECA)

Qu'en est-il de la distribution des calendriers aux clients dans les agences compte tenu des risques sanitaires actuels ?

Réponse Direction :

La distribution des calendriers a été stoppée.

3. Information salaires (SNECA)

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé trace dans la BDES des 10 plus hauts salaires de la CR, toutes conventions confondues. Pouvez-vous nous les donner et les intégrer dans la BDES ?

Réponse Direction :

L'information est disponible dans le bilan social 2019 (page 29) qui a été présenté au CSE du mois de mai 2020 et donc présent dans la BDES.

4. Équipement télétravail (SNECA)

Dans le cadre de la situation actuelle, envisagez-vous d'équiper les collaborateurs en télétravail de scanners et/ou double écran ? (Il ne s'agit pas forcément d'acheter de nouveaux matériels mais plutôt d'utiliser ceux qui seraient disponibles sur les sites ou dans les agences)

Réponse Direction :

Il n'est pas prévu que les collaborateurs soient équipés de scanners ou double écran à domicile.

En revanche, nous invitons les collaborateurs en situation de handicap, ou présentant une pathologie particulière attestée par certificat médical, à faire remonter leur besoin au service des Relations sociales.

Pour information, les activités nécessitant l'utilisation habituelle du scanner sont souvent des activités à réaliser sur site.

5. Régime de retraite article 39 (SNECA)

Lors du CSE de Mars 2020, nous avons demandé la présentation du régime de retraite article 39 (dit « retraites chapeau ») applicable depuis le 1er Janvier 2020 au Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi que l'historique des 5 dernières années ; M DECATOIRE nous avait répondu que les négociations étaient toujours en cours et que cette présentation pourrait se faire en fin d'année. Nous vous demandons la communication de ce contrat.

Réponse Direction :

Nous ne disposons pas d'information complémentaire à ce jour à vous communiquer.

6. Licenciements 2020 (SNECA)

Pouvez-vous nous indiquer combien il y a eu de licenciements en 2020 dans notre Caisse Régionale pour faute, inaptitude ou insuffisance ?

Réponse Direction :

Ces informations sont données chaque année dans le cadre du bilan social (en général avril N+1).

7. BAM (SUD) :

Suite à la RIC du mois dernier sur la possibilité d'accéder à la BAM de nos clients, en agence, si le client ne dispose pas de son portable ou en cas de défaillance de la wi-fi, quelle est la décision validée par la sécurité financière ?

Réponse Direction :

La Conformité maintient sa position exprimée le mois dernier, à savoir qu'il n'est pas envisageable qu'un client puisse se connecter sur sa BAM à partir d'une session Windows ouverte par un collaborateur ou bien sur une tablette CAAV via Ma Banque, pour ne pas multiplier les risques de contestation de nos clients qui pourraient soupçonner nos collaborateurs de négligence (session conservée ouverte etc) et les mettre ainsi en difficulté, ce que nous ne souhaitons pas.

8. Fermetures anticipées veilles de fêtes (SUD) :

Lors du CSE du 15 octobre les élus SUD ont demandé une fermeture exceptionnelle anticipée des agences et des sièges à 13h les 24 et 31 décembre 2020. Quelle réponse la Direction apporte-t-elle ?

Réponse Direction :

Il n'est pas prévu de fermer les agences ni les sites à 13h, pour rappel, nous proposons une sortie anticipée à 16h les jeudis 24 et 31 décembre 2020.

Il semble néanmoins cohérent de fermer l'après-midi les bureaux rattachés qui ferment habituellement à 15h15, 15h30, ou 15h45. Les collaborateurs de ces bureaux rattachés pourront travailler l'après-midi dans leur agence de rattachement.

9. Départs de l'entreprise (SUD) :

Nous demandons à La Direction de nous communiquer le nombre de salariés qui ont démissionné, le nombre de personnes non titularisées, les personnes licenciées et celles qui ont bénéficié de ruptures conventionnelles depuis début 2020.

Réponse Direction :

Ces informations sont communiquées chaque année dans le bilan social.

10. WhatsApp (SUD) :

L'utilisation de WhatsApp est-elle préconisée par la Direction pour communiquer ? Que risque un salarié qui ne l'utilise pas ?

Réponse Direction :

Whatsapp n'est pas un outil de communication qui a été préconisé par la Direction, mais il reste un bon outil de communication utilisé par un grand nombre d'entre nous. Il faut s'assurer en revanche qu'un salarié qui ne l'utilise pas ait accès d'une autre manière aux informations diffusées via ce canal.

11. Inside Board (SUD) :

L'évolution professionnelle au CAAV est-elle liée au classement sur Inside Board ? Un manager peut-il rendre l'inscription et la participation obligatoire ?

Réponse Direction :

Inside Board est l'outil qui permet de s'exprimer sur le projet d'entreprise. Chaque collaborateur est invité et encouragé à aller voir régulièrement ce qui est publié. Les managers et les ambassadeurs doivent être les relais auprès des équipes des informations importantes qui se retrouvent sur cette plateforme. L'évolution professionnelle

n'est pas liée au classement sur inside board. Un manager doit encourager l'utilisation de inside board mais il n'y a pas de caractère obligatoire.

12. PGE (SUD) :

Quels sont les critères d'éligibilité et les motifs de refus ou d'acceptation d'un PGE ?

Réponse Direction :

Il n'y a pas de règles d'éligibilité pour l'octroi des PGE.

Chaque dossier est analysé au cas par cas et reste dans le cadre du schéma délégataire rédigé à cet effet.

En revanche chacun des PGE accordé doit répondre scrupuleusement au cahier des charges, validé par les pouvoirs publics, en ce qui concerne les caractéristiques techniques du prêt.

En cas de refus, une information est demandée aux SPA et indiquons que le médiateur peut être sollicité.

13. Métiers spécialisés Pro/Agri (SUD) :

Combien de conseillers agris et professionnels sont-ils partis de la CR depuis début 2020 (tout motif sauf retraite) ?

Réponse Direction :

5 conseillers agri et professionnels ont quitté la Caisse régionale entre janvier et octobre 2020 (2 conseillers pro, 3 conseillers agri).

14. MAJ coordonnées clients à distance (SUD) :

Nous demandons à la Direction de nous confirmer que la MAJ des coordonnées fait partie des opérations à distance autorisées en agence. Nous vous remercions de nous redonner le process.

Réponse Direction :

La boussole de la vente à distance est mise à jour et reprend toutes les opérations possibles, les règles de sécurité et ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire en relation à distance.

[https://cnet.collab.ca-atlantique-vendee.credit-](https://cnet.collab.ca-atlantique-vendee.credit-agricole.fr/sites/CNET/Publication/_layouts/15/WopiFrame2.aspx?sourcedoc=/sites/CNET/Publication/Bibliothque%20Com/La%20Boussole%20de%20la%20vente%20%C3%A0%20distance.pptx&action=default)

[agricole.fr/sites/CNET/Publication/_layouts/15/WopiFrame2.aspx?sourcedoc=/sites/CNET/Publication/Bibliothque%20Com/La%20Boussole%20de%20la%20vente%20%C3%A0%20distance.pptx&action=default](https://cnet.collab.ca-atlantique-vendee.credit-agricole.fr/sites/CNET/Publication/_layouts/15/WopiFrame2.aspx?sourcedoc=/sites/CNET/Publication/Bibliothque%20Com/La%20Boussole%20de%20la%20vente%20%C3%A0%20distance.pptx&action=default)

En cliquant sur ce lien, vous pourrez constater que la mise à jour des coordonnées est accessible et réalisable à distance comme en agence.

15. COVID-19 – Horaires des agences (CFDT)

Pendant la période de confinement les horaires des agences ont été modifiés, avec une débauche des salariés à 18h00. Comment cela est-il conciliable avec une fermeture à la clientèle à la même heure ?

Pourquoi dans certains points de vente est-il demandé aux salariés de travailler au-delà de cet horaire ?

Réponse Direction :

Dans le bagage présenté, il est indiqué que les points de vente ferment à 18h. La débauche des collaborateurs peut donc se faire à partir de 18h05.

16. COVID-19 – Souplesse (CFDT)

Des municipalités qui se trouvent dans l'impossibilité de garantir l'accueil des enfants dans les périodes de périscolaires, demandent aux parents d'enfants scolarisés de pouvoir prendre en charge les enfants lors de ces temps. La Direction autorise-t-elle de la souplesse aux salariés qui en feraient la demande ? Sous quelle forme ?

Réponse Direction :

Nous n'avons pas de remontée en ce sens. A ce jour, les crèches, écoles, périscolaires, centre de loisirs sont ouverts.

17. Bilan contrat complémentaire santé CA Assurance (CFDT)

Quels sont les chiffres définitifs du contrat groupe de complémentaire santé des salariés souscrit auprès de CA Assurances pour l'année 2019 ? Quel est par typologie d'adhérents (salariés, conjoints, enfants) le montant global des cotisations perçues et le montant global des prestations versées ?

Réponse Direction :

Les éléments ont été transmis et mis dans la BDES en complément du dossier présenté en octobre 2020 par CA Assurances.

18. Missions au sein de la CR (CFDT)

Quel est le nombre de salariés qui sont actuellement en mission au sein de la CR ? Quelle est la durée moyenne des missions ? Comment sont définies les missions au regard de la classification des emplois ? Comment sont-elles formalisées ?

Réponse Direction :

A ce jour 30 collaborateurs sont en mission au sein de la CR. La durée des missions dépend des projets, et/ou de la situation spécifique de collaborateurs affectés sur ce statut « mission ». Il est donc difficile de donner une durée moyenne qui soit représentative.

Le statut « mission » prévoit à ce jour que le collaborateur conserve sa position d'emploi, et sa rémunération.

Le positionnement d'un collaborateur en mission se fait en cohérence avec son niveau de poste et le besoin de compétences lié à la mission à prendre en charge.

La mission est formalisée par un avenant au contrat de travail.

19. Activités habitat et renfort (CFDT)

En juin 2019 la Direction s'était engagée afin de soulager le réseau face à une forte activité habitat à renforcer les ressources du réseau avec 10 nouveaux postes principalement affectés dans les agences habitat.

Tous les postes ont-ils été créés ? Où sont-ils affectés ?

Réponse Direction :

Au 3/11/2020 : il y a 6 collaborateurs CLM aux Agences Habitat (2 sur La Roche sur Yon, 4 sur le site de Nantes). En janvier 2020, il y a eu 1 démission et 1 non titularisation, de deux CLM qui étaient sur l'agence Habitat de Nantes, qui ont été remplacée par deux recrutements externes en septembre.

Concernant les 4 postes vacants, une arrivée est prévue à la Roche sur Yon le 05/01/2021 (mobilité interne) et un dossier d'embauche est en cours pour l'arrivée d'une mobilité CR début 2021.

Il est à noter que tous les postes pourraient être pourvus mais ce serait au détriment des agences de proximité car nous avons fixé comme règle de ne pas laisser un poste réseau vacant pour pourvoir les postes de CLM aux agences habitat.

20. Equipe volante (CFDT)

Quel est le dimensionnement de l'équipe volante par métiers ?

Réponse Direction :

15 postes structurels :

1 ADJOINT D'AGENCE CENTRALE N2

2 CONSEILLERS AGRICOLES MULTICANAL

2 CONSEILLERS EPARGNE MULTICANAL

4 CONSEILLERS LOGEMENT MULTICANAL

2 CONSEILLERS PROFESSIONNELS MULTICANAL

2 RESPONSABLES CLIENTELE MULTICANAL

2 RESPONSABLES DE POINT DE VENTE MULTICANAL N1

21. Rattrapage congés payés (CFDT)

Lorsqu'un salarié obtient la reconnaissance d'une maladie professionnelle suite à un arrêt de travail, l'employeur doit régulariser le droit à congé payé à compter de la date initiale de l'arrêt.

Cela est-il systématiquement fait au niveau de la Caisse régionale ?

Réponse Direction :

Dès lors que le salarié est toujours dans l'entreprise au moment de la reconnaissance de la maladie professionnelle, la régularisation de l'ensemble de sa situation (rémunération, congés payés...) est effectuée automatiquement avec un contrôle de l'équipe paie de la Caisse régionale. Si le salarié est sorti des effectifs, cela doit être réalisé manuellement dès lors que nous sommes informés de cette reconnaissance.

22. Restaurant d'entreprise (CFDT)

De très nombreux salariés remontent leurs insatisfactions des services du restaurant d'entreprise depuis le changement de prestataire, avec des choix limités à certaines heures, des portions largement réduites, des plats servis froids, des coûts élevés supérieurs à ce qu'il existait auparavant, un accueil glacial.

Quelle solution envisage la Direction pour améliorer la prestation ?

La renégociation du contrat de laquelle le CSE a été exclu, s'est-elle finalement faite sur le dos des salariés ?

Réponse Direction :

Ces différents éléments sont remontés à la Direction qui fait des points réguliers avec Elior. Elior se montre très à l'écoute et a une volonté de bien faire telle, que nous ne pouvons qu'espérer que ces insatisfactions ne perdurent pas dans le temps. Nous nous devons de remonter tous ces éléments de façon quotidienne à Elior, pour les accompagner dans l'amélioration de leur offre, et service, tout en prenant en compte également le fait que la situation sanitaire actuelle ne leur félicite pas la tâche.

Sachez qu'Elior a d'ores et déjà, et dès les premières remontées, augmenté les quantités d'environ 30% quand cela est possible. Pour répondre à la problématique de choix limités après 13h, il a été décidé d'ajouter une entrée supplémentaire. Sur le fait que les plats soient servis froids, les 2 sites sont équipés de chauffes assiettes (réglés avant chaque service à 60°C). Par ailleurs, les restaurants sont équipés de « cloches » si besoin.

Nous restons à l'écoute des remontées du CSE et des autres convives pour optimiser la prestation.

23. Accès restaurant d'entreprise – Agence Nantes La Garde (CFDT)

Pourquoi le badge de certains salariés de l'agence de Nantes la Garde ne permet-il pas d'accéder au restaurant d'entreprise ?

Les salariés de l'agence de Nantes La Garde qui débauchent à 13h00, constatent que le choix auprès du restaurant d'entreprise est fortement limité à partir de cette heure-là, pourquoi ne peuvent-ils pas bénéficier de tickets restaurant ?

Comment comprendre la décision de la Direction qui autorise les salariés des agences situées à proximité des sites à pouvoir venir déjeuner au restaurant d'entreprise et qui interdit aux salariés de Nantes la Garde de pouvoir bénéficier de tickets restaurant au prétexte qu'ils peuvent déjeuner au restaurant d'entreprise ?

Réponse Direction :

Tous les salariés de l'agence de Nantes la Garde doivent pouvoir accéder au restaurant d'entreprise. En cas de problématique de badge, ils peuvent contacter le service Sécurité.

Nous rappelons que tous les salariés bénéficiant d'un service de restauration collective sur leur lieu de travail ne peuvent pas bénéficier en outre de tickets restaurant. Ainsi, les salariés de l'agence de Nantes La Garde ne peuvent donc pas avoir de tickets restaurant contrairement aux salariés des autres agences.

24. Remise solde de tout compte et attestation pôle emploi (CFDT)

La code du travail dispose que l'attestation Pôle emploi remise aux salariés qui quittent l'entreprise doit être délivrée sous 8 jours et que le solde de tout compte doit être remis lors de la rupture du contrat de travail ; or la pratique à la CR est de délivrer ces documents le 27 du mois qui correspond au jour de versement de la paie.

Pourquoi la Direction tarde-t-elle, au risque alors de retarder l'accès aux droits des ex-salariés ? Pourquoi ne respecte-t-elle pas la législation ?

Réponse Direction :

L'employeur doit délivrer au salarié le certificat de travail à l'expiration du contrat de travail (article L1234-19 Code du travail), c'est-à-dire à l'issue du préavis, qu'il soit effectué ou non (L1234-4 du Code du travail).

Concernant le solde de tout compte, il est également à établir à la fin du préavis. Lorsque le salarié est dispensé d'exécuter son préavis, il peut alors signer le reçu dès le jour effectif de son départ ou au cours du préavis.

Enfin concernant l'attestation Pôle Emploi, l'employeur doit la délivrer au moment de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail (R1234-9) et se matérialise au moment de la DSN (déclaration sociale nominative).

Dans la pratique, le service Gestion des Ressources Humaines et des Relations Sociales envoie l'ensemble des documents de départ en 3 vagues chaque mois permettant de ne pas retarder l'accès aux droits de chaque ex-salarié.

25. Permanences dans les services des sites (CFDT)

Pouvons-nous avoir une analyse statistique de l'activité des appels téléphoniques lors des permanences des services des sièges.

Quels sont les services concernés et avec combien de personnes ? Les permanences sont-elles efficaces ?

Réponse Direction :

Nous ne sommes pas en mesure de fournir ces statistiques. Visez-vous un service en question ?

26. Fermeture des agences les 26 décembre 2020 et 02 janvier 2021 (CFDT)

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle nous demandons une nouvelle fois à la Direction de fermer les agences les samedi 26 décembre 2020 et 02 janvier 2021.

Réponse Direction :

Il n'est pas prévu de fermer les agences les samedi 26 décembre 2020 et samedi 2 janvier 2021, considérant que les salariés peuvent s'organiser pour prendre des congés et qu'il n'est pas souhaitable de fermer pour 4 jours à la clientèle.